



Le 23 Novembre 2020

COVID 19

Depuis le début du mois d'octobre, les indicateurs sanitaires se sont dégradés fortement dans le département. Le taux d'incidence départemental, qui compte le nombre de nouvelles contaminations par semaine, a atteint un niveau nécessitant le reconfinement général pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le port du masque est une mesure de protection essentielle, voire obligatoire, notamment en milieu fermé ou lorsqu'il y a une forte densité de population. En complément des gestes barrières (lavage des mains, distanciation physique), c'est le masque qui filtre les gouttelettes issues des éternuements, de la toux.

Une deuxième distribution de masques, fournis conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération a été initiée en juillet dernier.

Des masques sont toujours à la disposition de celles et ceux qui ne se sont pas encore présentés en mairie.

Même si la tendance de ces derniers jours indique une tendance à l'amélioration, continuez de vous protéger.



La fin d'année approche, les faux vendeurs de calendriers vont faire leur apparition en se faisant passer pour les éboueurs, les pompiers ...

Ne vous laissez pas duper : demandez-leur une pièce d'identité ou une carte professionnelle. En cas de doute, n'achetez pas.

Communication des charitables de Fouquereuil :

En raison de la crise sanitaire, la Confrérie des Charitables de Fouquereuil informe que la traditionnelle distribution des petits pains de Saint Eloi du 1^{er} décembre est annulée.

Instaurée le 4 Novembre 1879, la Confrérie des Charitables est la plus ancienne société de Fouquereuil. Au fil du temps, la Confrérie a besoin de recruter de nouveaux confrères afin de continuer à assurer bénévolement le service des funérailles, véritable soutien aux familles des défunts, dans ces moments difficiles.

Si vous souhaitez aider la Confrérie à perpétuer sa noble tâche, vous pouvez contacter Monsieur André LEFEBVRE Doyen de la Confrérie (tél : 03 21 01 30 19) ou Monsieur Jean-Pierre DEBUSSCHERE, Secrétaire (tel 03 21 01 12 35)

Votre participation contribuera à pérenniser la Confrérie.

Les activités suspendues:

Le Club des gens heureux,
Le Club des Francs Tireurs, qui informe également du report à une date ultérieure de la célébration des 100 ans de l'association,
La section des Arts Martiaux.
Les Ateliers de la magie,

Les manifestations annulées :

La réception des nouveaux arrivants,
Le marché de Noël de l'école,
L'arbre de Noël de la commune,
La cérémonie des vœux : décision en attente.

La distribution du colis de Noël aux aînés est maintenue le samedi 19 décembre dans la matinée.



Ils sont à votre service

Tous les mardis, de 15h30 à 19h30

Ils s'installent près du Foyer
Communal

4 commerces alimentaires :
Boucherie charcuterie, rôtisserie,
fruits et légumes, fromages.

Infos pratiques

Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous adresser en Mairie (Tel : 03 21 68 14 83)

Le recensement

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une *attestation de recensement*. L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une *attestation de situation administrative*. Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Collecte des déchets verts

Rappel : Pour cette année, le service s'arrête **le 30 Novembre 2020**.

La date de reprise pour la saison prochaine sera communiquée ultérieurement.

Bourse Communale

Une bourse de 30 € est attribuée aux enfants scolarisés en collège, lycée puis en étude supérieure. Pour en bénéficier, il suffit de remettre en mairie un certificat de scolarité de l'année en cours ainsi qu'un R.I.B **avant le 31 Décembre 2020**. Passé cette date, les demandes ne seront plus acceptées.

Le Maire,